

Département de la Haute -Garonne
Arrondissement de Toulouse
Commune de LAYRAC SUR TARN
31340

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/08

**AUTORISATION D'OUVERTURE
DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande formulée le 23 mars 2023 par Madame Magali AUFIT, secrétaire de l'association Comité des fêtes – 31340 Layrac sur Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'association Comité des fêtes est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à la salle polyvalente où sur la place des érables de de Layrac sur Tarn à l'occasion des fêtes et animations organisées au cours de l'année 2023.

Article 2 - Cette dérogation est accordée, sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique, aux dates suivantes :

- Le 1 avril 2023 à la salle des fêtes de 15 h à 18h30, à l'occasion de l'atelier de Pâques.
- Le 8 avril 2023 à la salle des fêtes de 15 h à 18h30, à l'occasion de la chasse aux œufs.
- Le 17 juin 2023 à la salle des fêtes ou sur la place des érables (en fonction de la météo) de 17 h à 23 h à l'occasion du marché gourmand.
- Du 1 septembre 2023 à 16 h au 3 septembre 2023 à 23 h, à la salle des fêtes ou sur la place des érables (en fonction de la météo), à l'occasion de la fête du village.
- Le 28 octobre 2023 à la salle des fêtes de 15 h à 18 h 30, à l'occasion de l'atelier Halloween.
- Le 31 octobre 2023 à la salle des fêtes de 18 h à 22 h à la salle des fêtes, à l'occasion de la chasse aux bonbons.

Article 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

S²LO ✓

ID : 031-213102882-20230329-2023_08-AR

Article 4 - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le 29 mars 2023
Le Maire, Thierry ASTRUC

